

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Michel ALLAIS, Mme Mame Bigué THEBAULT, adjoints.
Mme Véronique FERMÉ, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, Mme Madeline MONTEIRO, M. Vincent FASCIANA, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint, M. Médéric FIQUET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), Mme Anne VINCENT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), M. David FONTAINE, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale.

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

APPROBATION DU PROCES –VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
31-2025	27/10/2025	Demande de subvention départementale pour réhabilitation ancienne école des garçons		970 022.10€	Département Contrat de territoire
32-2025	14/11/2025	Marché entretien Tapis de sol 36 mois à compter de janvier 2026	ELIS	11 145.60€ TTC pour 3 ans	
33-2025	20/11/2025	Demande de subvention Coulée Verte		300 000€	FEDER
34-2025	04/12/2025	Demande de subvention régionale – MIT		161 418€	Région – Contrat de territoire
35-2025	05/12/2025	Emprunt Court Terme Subventions	Crédit Agricole	1 700 000€ TTC	

FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE – EXERCICE 2026 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 6 769 564.63€

(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	609 923,14 €	x	25%	=	152 480,78 €
Chapitre 23	5 997 412,50 €	x	25%	=	1 499 353,12 €
Chapitre 21	162 228,99 €	x	25%	=	40 557,25 €
Total	6 769 564,63 €	x	25%	=	1 692 391,15 €

La limite de 1 692 391.15 € correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence d'adoption du budget primitif 2026 du budget principal – Budget Ville,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, soit 1 692 391.15€, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET THEATRE – EXERCICE 2026 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 11 225.00 €
(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	0,00 €	x	25%	==	
Chapitre 23	0,00 €	x	25%	==	
Chapitre 21	11 225,00 €	x	25%	==	2 806,25 €
Total	0,00 €	x	25%	==	2 806,25€

La limite de 2 806.25€ correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence d'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe – Budget Théâtre,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, soit 2806.25 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2026 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 %, Taxe foncière bâti : 60,90 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %. Ces taux n'ont pas changé depuis 2013.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2026 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les tarifs 2026 (dernière colonne : tarifs définitifs) figurant dans le récapitulatif en annexe.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Afin d'accompagner la Maison des Jeunes et de la Culture dans leur installation dans les nouveaux locaux, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2025 pour les meubles situés au rez de chaussée là où sont accueillis les enfants.

Le montant des meubles pour le rez de chaussée s'élève à 22 513.16€, 60% seront pris en charge par la CAF, soit 13 507.90€. Les 40 % restant seront financés par la subvention exceptionnelle de la ville de 9 005.26€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il est d'intérêt public de soutenir la Maison des Jeunes et de la Culture,

Considérant que l'achat de mobilier pour le rez de chaussée en 2025 par la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, s'élève à un montant total de 22 513,16 € TTC et que la CAF devrait prendre en charge 60%, soit 13 507.90€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 9 005.26 € à la Maison des Jeunes et de la Culture correspondant à 40 % du budget total de l'achat de mobilier du rez de chaussée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 3 octobre 2025. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière administrative

Adjoint administratif : Création d'un poste à temps complet : il s'agit d'un agent qui arrive aux services techniques en remplacement d'un agent parti en septembre.

Suppression d'un poste à temps complet : il s'agit d'un agent qui a quitté définitivement la collectivité.

Filière technique

Adjoint technique : **Suppression d'un poste** : un agent a obtenu un concours et a été promu sur le grade supérieur

Aux écoles : **Suppression d'un poste** : adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à la suite d'un départ en retraite.

Filière Police :

Suppression d'un poste : Gardien – Brigadier, en relation avec le recrutement d'un 3^{ème} policier.

Création d'un poste : Brigadier-chef principal à la suite du recrutement d'un 3^{ème} policier.

AGENTS CONTRACTUELS :

Création d'un poste à temps non complet : il s'agit du recrutement d'un agent pour le remplacement temporaire d'un agent en arrêt maladie

Création d'un poste à 17h : pour un des agents qui doit passer en CDI, puisque cela fait 6 ans qu'elle est contractuelle.

Création de 2 postes CDI : 2 agents passent en CDI après 6 ans de contrats à durée déterminée

Création d'un poste en CDD : pour le remplacement d'un agent qui a demandé une disponibilité pour convenances personnelles.

Vu la délibération du 3 octobre 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de Madame LILLINI,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les propositions exposées
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Mairie		14	
Filière Administrative		13	
Adjoint administratif territorial	C	6	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	21 heures
Services techniques	-	20	-
Filière Administrative	-	1	-
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	35 heures
Filière Technique		19	
Adjoint technique territorial	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	17,50 heures
Technicien	B	3	35 heures
Groupe scolaire	-	13	-
École élémentaire	-	7	-

Filière Technique		7	
Adjoint technique territorial	C	2	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	17 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
École maternelle	-	6	-
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		3	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Police Municipale	-	3	-
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	2	35 heures
Gardien - Brigadier	C	0	35 heures
		50	Effectif réel : 38 agents titulaires et stagiaires

AGENTS CONTRACTUELS			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique		13	
Adjoint technique territorial	C	1	Social (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	3	Social (contrat L332-14)
Adjoint technique territorial	C	2	Social (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	4	Social (contrat L332-23-1)
Adjoint technique territorial	C	2	Social (contrat L332-8)
Adjoint technique territorial	C	1	Technique (contrat L332-13)
Filière Administrative		1	
Adjoint administratif	C	1	Administration (contrat L332-13)
Adjoint administratif	C	2	Administration (contrat L332-14)
Filière Animation		2	
Adjoint d'animation	C	2	Animation (contrat L332-14)

Contrat L332-13 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité)

Contrat L332-14 = vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement

Contrat L332-23-1 = accroissement temporaire d'activité

Contrat L332-8 = CDI

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION « SANTE PREVENTION » POUR 2026/2029 AVEC LE CENTRE DE GESTION 76 :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Madame LILLINI expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE LEUR REMUNERATION ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

La collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

À ce titre, il convient de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement, ainsi que de fixer le nombre d'agents recenseurs et les taux de vacations retenus pour la rémunération de ces agents.

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des finances,

Vu l'avis de la commission des Finances, Attractivité et Ressources humaines lors de sa réunion en date du 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Mme Isabelle BOUTROT coordonnateur de l'enquête de recensement,
- De désigner Mme Christelle RAGÉ coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement,
- De fixer à 9 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires à savoir :
 - 1.00€ brut par feuille de logement
 - 1.20 € brut par bulletin individuel
 - 11.88€ brut de l'heure de formation obligatoire (SMIC en vigueur/environ 7h par agent)
 - 50€ brut pour 95% de la collecte du secteur attribué au 07/02/2026
- Que cette rémunération s'appliquera également lorsque le recensement a lieu par le biais d'Internet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

ATTRACTIVITE – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR 2026 :

Rapporteur : M. Arnaud DELAUNAY

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du code du travail), après avis du Conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. Il existe aussi des arrêtés préfectoraux selon les professions.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, c'est-à-dire de la Métropole Rouen-Normandie. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour 2026 :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », Considérant la nécessité de délibérer en vue d'autoriser les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu l'avis émanant de l'enseigne « Carrefour Market » de Duclair,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable pour la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches 20 décembre et 27 décembre 2026, soit deux journées d'ouverture.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

ATTRACTIVITE – BAIL MIXTE LOCAUX SITUES AU N°245, PLACE DU GENERAL DE GAULLE :

Rapporteur : M. Arnaud DELAUNAY

Il est présenté au Conseil municipal le projet de Monsieur Jean BERRY, intitulé « La Table du Fromager ». Ce futur commerçant souhaite vivre au-dessus du magasin, tout en prenant en charge les travaux. Il faut donc déterminer le montant du loyer, ainsi que le type de bail qui sera signé.

Considérant le local situé au n°245, Place du Général de Gaulle, à Duclair,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 28 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De louer le local situé au n°245, Place du Général de Gaulle, en le divisant en 2 parties.
- De fixer le montant du loyer (hors charges) comme suit :
 - 1 000€ pour la partie commerce
 - 200€ pour la partie logement
 - Déduction du loyer à hauteur de 10 000€ (correspondant aux travaux pour effectuer une vitrine) sur la moitié du loyer sur la partie commerciale sur une durée de 20 mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

VOIRIE – TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Dans le cadre de la réhabilitation du parking Rue Ronnenberg, face au Carrefour Market, intégrant une démarche de renaturation et de désimperméabilisation du site visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, la Métropole Rouen Normandie a déposé un Permis d'Aménagé début novembre 2025.

Pour permettre la réalisation des travaux, la parcelle doit être transférée à la Métropole pour intégration dans le domaine public métropolitain.

Le projet porte sur la réhabilitation de 26 places de stationnement, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR), réalisées en pavés en béton à joints enherbés gris, délimitées par des pavés bordeaux pour la matérialisation des places. Il ne prévoit pas l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, d'éclairage public ou d'ajout de mobilier urbain. Le reste de l'espace sera aménagé en zones végétalisées engazonnées.

Quatre colonnes à déchets seront conservées : deux seront enterrées à la charge de la ville de Duclair et deux en surface, supportées par une dalle en béton.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 28 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise d'environ 982 m² cadastrée section AV n°16 sise sur la commune de Duclair, rue Ronnenberg,

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater le transfert définitif de l'emprise de 982 m² cadastrée section AV n°16 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

URBANISME – VENTE DES PARCELLES AR 47 ET 48 SITUEES AU 242 ROUTE DE ROUEN :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil municipal de Duclair n° 11 en date du 29 novembre 2012 portant sur l'acquisition foncière des parcelles AR 47, 48 et 19 (propriété INNE),

Vu l'avis émis par France Domaine du 12 août 2025,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Travaux et Sécurité, lors de sa réunion en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 28 novembre 2025,

Considérant que Monsieur le Maire attire l'attention de ses conseillers sur les parcelles cadastrées AR, numéro 47 et 48, situées au 242 route de Rouen d'une surface de, respectivement, 923 et 696 m².

Considérant qu'initialement, la parcelle AR 48 accueillait une maison qui a fait l'objet d'une démolition dans le cadre de la Loi Barnier. Depuis, cette parcelle est toujours propriété de la commune mais aucun usage n'y a été affecté.

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a fait part qu'elle n'était pas intéressée par ces parcelles,

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil la proposition de vendre ces dernières puisqu'aucun projet communal ne pourrait y prendre place et en raison d'économie de frais d'entretien qui, à ce jour, incombe à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De vendre les parcelles cadastrées AR, numéro 47 et 48, situées au 242 route de Rouen d'une surface de, respectivement, 923 et 696 m². pour un montant de 10 000€,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC TERRES DE PAROLES SEINE-MARITIME NORMANDIE :

Rapporteur : Mme Chantal VALLET-CREVEL

En 2018, une réflexion a été menée au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Terres de Paroles afin de repenser la gouvernance de l'établissement qui a conduit à solliciter les collectivités du territoire de la Seine-Maritime (communes, communes nouvelles et EPCI) afin de leur proposer d'entrer dans le Conseil d'Administration. Ainsi, la gouvernance de l'EPCC Terres de Paroles – Seine-Maritime – Normandie est représentative de son travail avec tous les échelons des collectivités territoriales de ce territoire.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à des modifications statutaires pour prendre en compte de nouvelles participations et par ailleurs, quelques ajustements d'ordre technique sont proposés.

Les modifications statutaires portent principalement sur les articles suivants :

- Article 1er : entrée de deux nouveaux membres,
- Article 2 : changement de siège social,
- Article 5 : mise à disposition de nouveaux locaux,
- Article 8 : composition du Conseil d'Administration,
- Article 9 : organisation des réunions du Conseil d'Administration,
- Article 21 : apports et contributions des tutelles,
- Article 22 : durée des statuts.

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant création de l'EPCC « ARTS 276 »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants,

Vu l'article R1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration de l'EPCC « Terres de Paroles » en date du 10 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 juin 2025 adoptant les statuts modifiés de l'EPCC « Terres de Paroles »,

Vu l'avis émis par la Commission Culture et Jumelage du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de l'EPCC pour intégrer deux nouveaux membres,

Considérant le changement de siège social,

Considérant la mise à disposition de nouveaux locaux,

Considérant la modification de la composition et du fonctionnement du Conseil d'Administration,

Considérant l'ajustement des apports et contributions des membres,

Considérant la modification de la durée des statuts,

Considérant que la Ville de Duclair est membre de l'EPCC « Terres de Paroles – Seine-Maritime – Normandie », et qu'à ce titre, elle doit se prononcer par délibération sur les modifications statutaires proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de l'EPCC « Terres de Paroles – Seine-Maritime – Normandie », telles que présentées en annexe,
- D'approuver l'adhésion des deux nouveaux membres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – MODIFICATION DES TARIFS AU THEATRE DE DUCLAIR :

Rapporteur : Mme Chantal VALLET-CREVEL

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Duclair souhaite encourager l'accès à la culture pour tous, en particulier pour les jeunes, en diversifiant les formes de médiation artistique et en proposant une politique tarifaire accessible au Théâtre de Duclair.

À ce titre, la Ville a souhaité adhérer au dispositif Pass Culture, porté par la SAS Pass Culture, afin de permettre aux jeunes de bénéficier d'une offre culturelle élargie.

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a fixé les différents tarifs applicables au Théâtre de Duclair. L'adhésion au Pass Culture a nécessité une première modification de ces tarifs, actée par délibération du 24 septembre 2024, afin d'intégrer ce dispositif dans la billetterie et la régie de recettes du Théâtre.

Dans la continuité de cette démarche d'accessibilité, la Ville souhaite désormais intégrer une nouvelle modalité de participation financière du public : le paiement au chapeau.

Le paiement au chapeau est une forme de contribution libre du public, laissée à son appréciation, à l'issue d'un spectacle ou d'une représentation. Il ne s'agit pas d'un tarif fixe, mais d'un don volontaire, souvent symbolique, qui permet à chacun de soutenir les artistes selon ses moyens et son ressenti.

Cette pratique, courante dans le spectacle vivant, permet :

- de lever les freins financiers à l'accès à la culture,
- de valoriser la relation directe entre artistes et spectateurs,
- de favoriser l'expérimentation de formats artistiques plus souples.

Concrètement, le paiement au chapeau sera mis en place :

- pour certaines représentations spécifiquement identifiées dans la programmation du Théâtre de Duclair,
- par la mise à disposition d'une urne ou d'un dispositif de collecte à la sortie de la salle,
- avec une communication claire en amont et sur place, précisant le caractère libre et volontaire de la participation.

Les sommes collectées seront intégrées à la régie de recettes du Théâtre de Duclair, conformément aux règles comptables en vigueur.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 portant création d'un budget annexe pour le Théâtre de Duclair,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2024 intégrant le Pass Culture dans les tarifs du Théâtre,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Jumelage en date du 8 décembre 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Duclair de favoriser l'accès à la culture pour tous,

Considérant l'intérêt de diversifier les modalités de participation du public aux événements culturels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'intégrer le paiement au chapeau dans les tarifs et la régie de recettes du Théâtre de Duclair, selon les modalités définies ci-dessus et figurant dans le récapitulatif en annexe.
- De préciser que ces modalités entreront en vigueur à compter de janvier 2026 et resteront applicables jusqu'à révision.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint dans l'ordre du tableau à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son application.

Vote : adopté à l'unanimité.

PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.

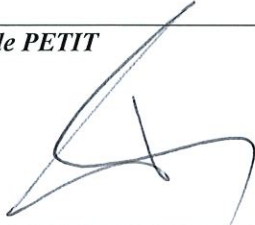
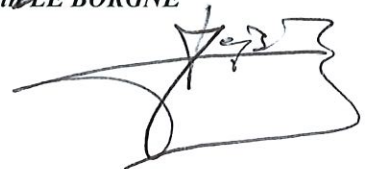
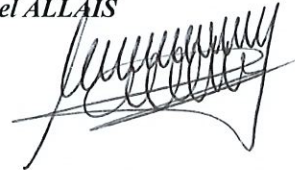
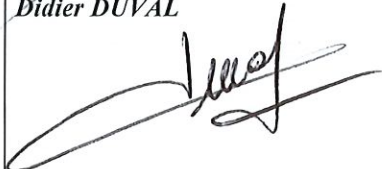
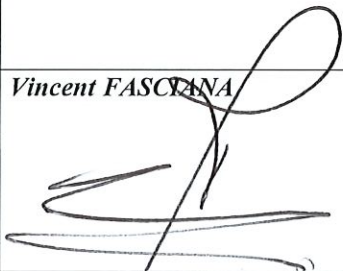
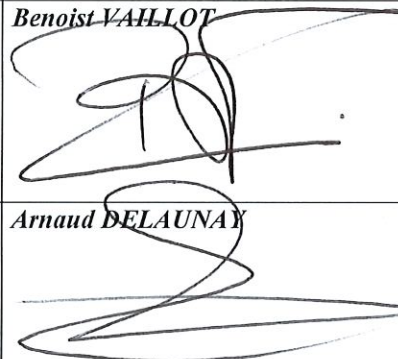
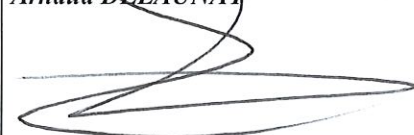
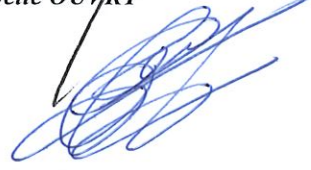
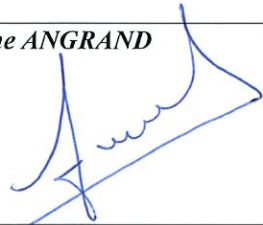
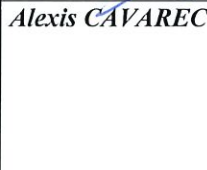
COMMUNICATIONS :

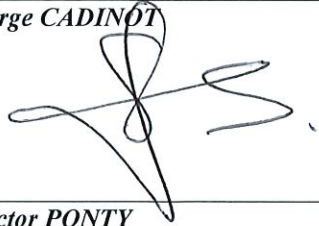
- Monsieur le Maire informe de quelques dates importantes comme :
 - *vendredi 12 décembre, à 20h : retransmission en direct au Théâtre de l'Opéra national de Paris.
 - *samedi 20 et dimanche 21 décembre : marché de Noël.
- Monsieur le Maire invite les personnes présentes à consulter le programme du cinéma, de la micro-folie et du Théâtre.

La séance est levée à 19h08.

Le Maire,
Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Catherine LILLINI 	Yann LE BORGNE 
Chantal VALLET-CREVEL 	Michel ALLAIS 	Mame Bigué THEBAULT 
Didier DUVAL 	Véronique FERMÉ 	Madeline MONTEIRO 
Patrick FRANÇOIS 	Benoist VAILLOT 	Vincent FASCYNA 
Virginie PERIERS 	Arnaud DELAUNAY 	Joëlle OUVRY 
Médéric FIQUET 	Christine ANGRAND 	François DELAUNAY 
Anne VINCENT 	Alexis CAVAREC 	Lukas BLANPAIN 

<i>Serge CADINOT</i> 	<i>Sylvie VATINEL</i> 	<i>David FONTAINE</i> 
<i>Victor PONTY</i> 		